

Appel à candidatures

Projet d'accompagnement des EHPAD à la vaccination contre la grippe des professionnels

Campagne 2024-2025

DOSSIER DE CANDIDATURE

A retourner avant le : 18 novembre 2024

A l'adresse suivante : ars-bretagne-vss@ars.sante.fr.

Référent ARS du projet : Angelo SOSSOU

I. Identification de l'établissement porteur

Nom de la structure			
N° FINESS (géographique/juridique)			
Représentant légal			
Catégorie de l'établissement	<i>(Public, privé non-lucratif, privé lucratif)</i>		
Adresse			
Code postal		Ville	

Personne interlocutrice du projet			
Fonction			
Téléphone		Mail	

II. Caractéristiques de l'établissement

Bénéficie d'un référent vaccination identifié au sein de la structure : oui non

Indiquer l'effectif total (et non en ETP) de personnel (soignant et non soignant) :

Nombre de places autorisées :

III. Taux de vaccination

Indiquer le taux de vaccination contre la grippe du personnel pour l'année N-1 (2023-2024), en pourcentage :

IV. Actions déjà effectuées par la structure au cours de la campagne de vaccination contre la grippe 2023-2024

- Prise en charge par la structure du coût du vaccin contre la grippe pour les professionnels
- Organisation des séances de vaccination contre la grippe au sein de la structure ou dans un lieu facilement accessible par les professionnels
- Autres actions réalisées (détailler brièvement) :

V. Modalités de financement

Priorisation de la modalité de financement souhaitée par l'EHPAD (1 intérêt le plus fort à 4 intérêt le moins fort) :

Ordre de préférence	Type de financement
	Remboursement du coût des vaccins des professionnels de l'EHPAD si le taux de vaccination de l'établissement a augmenté de 20% par rapport à l'année précédente
	Le financement de l'intervention d'une IDE libérale ou la compensation du temps passé par une IDE salariée si le taux de vaccination de l'établissement a augmenté de 20% par rapport à l'année précédente
	Financement de la délivrance de bons d'achat à tout le personnel (vacciné ou non) si le taux de vaccination de l'établissement a augmenté de 20% par rapport à l'année précédente
	Versement d'une dotation à l'établissement en vue de porter une action à destination des résidents si le taux de vaccination de l'établissement a augmenté de 20% par rapport à l'année précédente

Description succincte de l'action envisagée en faveur des résidents de l'établissement dans l'hypothèse où la candidature de l'établissement serait retenue pour le déploiement de cette action (budget prévisionnel compris entre 2500 et 6000 euros) :

--